



Office national de l'énergie

Budget des dépenses
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-14

ISBN 0-660-61153-B



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Budget des dépenses 2000 - 2001

Partie III - Rapport sur les plans et les priorités

M. Kenneth W. Vollman
Président
Office national de l'énergie

L'honorable Ralph Goodale, P.C., M.P.
Ministre
Ressources naturelles Canada

Table des matières

Table des matières	(i)
Section I : Messages	1
Message du président	1
Section II: Vue d'ensemble de l'Office	3
A. Mandat, rôles et responsabilités	3
B. Objectifs	5
C. Facteurs externes influant sur l'Office	5
D. Dépenses prévues	10
Section III : Plans, résultats et ressources	11
A. Dépenses prévues et équivalents temps plein (ÉTP)	11
B. Objectifs du secteur d'activité	11
C. Description du secteur d'activité	11
D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes	12
1. Les installations réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles	12
2. Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits individuels	15
3. Les Canadiens et les Canadiennes profitent d'une plus grande efficience économique.	17
4. L'ONÉ répond aux nouveaux besoins liés à la participation du public.	20
Section IV: Initiatives horizontales	23
A. Initiatives en matière de réglementation	23
Section V : Renseignements financiers	27
Tableau 5.1 : Recettes non disponibles	27
Tableau 5.2 : Coût net du programme pour 2000-2001	27
Section VI : Autres renseignements	29
Évaluation du programme	29
Liste des lois et des règlements pertinents	29
Structure organisationnelle et effectif	32
Personnes-ressources	34
Clients et intervenants	35

Section I : Messages

Message du président

L'Office national de l'énergie a pour raison d'être de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien, tout en respectant les droits individuels et en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, et de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques. Dans la poursuite de cet objectif, nous aspirons à être reconnus comme un chef de file dans les domaines de la sécurité, de la protection de l'environnement et de l'efficacité économique.

L'Office national de l'énergie sert le public canadien depuis plus de 40 ans. Le mandat de l'Office est demeuré fondamentalement le même au cours de cette période, mais les défis qui s'offrent à l'Office n'ont cessé d'évoluer en fonction des questions d'intérêt public que soulevait la mise en valeur des ressources énergétiques.

Le contexte du développement énergétique s'est radicalement transformé au cours des dernières années. Le lancement de nouveaux projets énergétiques d'un bout à l'autre du pays amène un grand nombre de nouvelles collectivités et de nouveaux groupes d'intérêt à s'intéresser aux processus de l'Office. L'avènement de nouveaux projets visant à acheminer les approvisionnements aux marchés ébranle le monopole dont jouissaient traditionnellement certaines sociétés pipelières canadiennes. La population canadienne s'attend à ce que l'Office rende ses processus plus accessibles et faciles à comprendre. Pour faire face à tous ces nouveaux défis, l'Office et ses intervenants doivent adopter une démarche axée sur l'innovation et la participation active.

Afin de relever les défis susmentionnés, l'Office s'est fixé quatre buts principaux :

Les installations réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles.

Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits individuels.

Les Canadiens et les Canadiennes profitent d'une plus grande efficacité économique.

L'ONÉ répond aux nouveaux besoins liés à la participation du public.

Dans la poursuite de ces buts, l'Office a arrêté un certain nombre de stratégies, à savoir : continuer de progresser vers une réglementation axée sur les buts pour amener l'industrie à prendre en charge les responsabilités en matière de sécurité; définir et faire connaître son rôle et ses attentes concernant la protection environnementale; suivre le marché énergétique et l'évolution des affaires sur ce marché; anticiper les changements requis à la réglementation et se montrer prêt à aborder les grands enjeux sur le plan de la réglementation; mettre à profit la technologie électronique en instaurant le système de dépôt électronique des demandes (SDÉ). C'est en adoptant ces stratégies que l'Office pourra concrétiser sa vision, c'est-à-dire être un chef de file respecté dans la réglementation des questions économiques, environnementales et de sécurité.

Pour atteindre les buts définis, il est indispensable d'établir une communication efficace avec la population canadienne. Ce n'est qu'en dialoguant avec le public, les propriétaires fonciers, les producteurs, les consommateurs, les transporteurs de produits énergétiques et toutes les autres parties intéressées que nous trouverons des solutions innovatrices. L'Office est résolu à solliciter les idées de tous les intervenants et à en tenir compte dans sa démarche. Nous avons formulé un plan stratégique, énoncé dans le présent *Rapport sur les plans et priorités*, afin de relever tous les défis inhérents à l'exécution du mandat que nous a confié le Parlement.

L'Office fait face aujourd'hui à un grand nombre de nouveaux défis, mais je suis convaincu que nous serons à la hauteur de ces défis et capables d'offrir à la population canadienne les services de qualité qu'elle exige de tout organisme gouvernemental. L'Office s'engage à continuer de rendre des décisions qui concourent au bien-être de la nation.

Kenneth W. Vollman
Président

Section II: Vue d'ensemble de l'Office

A. Mandat, rôles et responsabilités

La *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ) énonce les principales responsabilités de l'Office. Celui-ci détient tous les pouvoirs d'une cour supérieure d'archives¹ en ce qui concerne la comparution des témoins, la prestation des serments, l'interrogatoire des témoins, la production et l'examen des documents, ainsi que la mise en application de ses ordonnances. La Loi sur l'ONÉ prévoit la nomination d'un maximum de neuf membres permanents de l'Office. La plupart des audiences orales sont menées par trois membres, ce qui représente un quorum à l'Office, dont un préside l'audience. Les décisions de réglementation de l'Office et les motifs qui les sous-tendent sont diffusés à titre de documents publics.

L'Office exerce des pouvoirs de réglementation en vertu de la Loi sur l'ONÉ, de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC) et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* (LFH), pour ce qui concerne les activités d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz menées sur les terres pionnières du Canada qui ne sont pas assujetties à un accord fédéral-provincial. Le mandat de l'Office consiste également à offrir une expertise technique à l'Office Canada–Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers et à l'Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, ainsi qu'à Ressources naturelles Canada (RNCan) et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La *Loi sur le pipe-ligne du Nord* et la *Loi sur l'administration de l'énergie* confèrent également à l'Office des responsabilités précises. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada nomme des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité aux fins de la mise en oeuvre de la Partie II du *Code canadien du travail* dans le cas des installations qui sont réglementées par l'Office.

L'Office remplit également une importante fonction de conseil et peut, de son propre chef, tenir des enquêtes et mener des études sur des aspects particuliers du secteur énergétique, de même que préparer des rapports à l'intention du Parlement, du gouvernement fédéral et du grand public. Aux termes de la Loi sur l'ONÉ, l'Office doit suivre tous les aspects de l'offre, de la production, de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques, qui sont du ressort du gouvernement fédéral. De plus, l'Office produit des études et des rapports à la demande du ministre de RNCan.

Pour des raisons essentielles d'intérêt public, l'Office s'occupe depuis longtemps de mener des évaluations environnementales à l'égard des projets énergétiques qui relèvent de sa compétence et, depuis 1995, il détient des responsabilités précises aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). Suivant la Loi

¹ Par exemple, la preuve est présentée à l'Office sous serment, l'ONÉ peut citer des témoins à comparaître et ses ordonnances sont exécutoires.

sur l'ONÉ et la LOPC, les attributions de l'Office en matière d'environnement comprennent trois étapes distinctes : évaluer les effets environnementaux éventuels des projets; suivre et faire appliquer les conditions approuvées pendant et après la phase de construction; et surveiller l'exploitation continue des pipelines.

Raison d'être

L'Office favorise la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien, tout en respectant les droits individuels et en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines et de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques.

Vision

La Vision de l'Office consiste à être un chef de file respecté dans la réglementation des questions économiques, environnementales et de sécurité.

Structure organisationnelle

La structure de l'Office est décrite en détail dans la section VI-C, Structure organisationnelle et effectif, à la page 32 du présent rapport.

B. Objectifs

1. Réglementer, dans l'intérêt public, les aspects suivants des industries gazière et pétrolière et de l'électricité :
 - la construction et l'exploitation de pipelines;
 - la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et des lignes interprovinciales désignées;
 - le transport ainsi que les droits et les tarifs des pipelines;
 - les exportations de pétrole, de gaz et d'électricité, et les importations de gaz naturel;
 - les activités de mise en valeur du pétrole et du gaz sur les terres pionnières qui ne sont assujetties à aucun accord fédéral-provincial.

2. Offrir des conseils au ministre de Ressources naturelles Canada concernant la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

C. Facteurs externes influant sur l'Office

L'économie canadienne a affiché une bonne performance au cours de la dernière année. Dans le secteur de la production de pétrole et de gaz naturel, le prix du gaz naturel en 1999 a dépassé d'environ 25 % ce qu'il était en 1998 et celui du pétrole a plus que doublé par rapport aux faibles prix qui avaient cours en 1998 et au début de 1999.

Cette remontée des prix est symptomatique d'un resserrement de l'offre. Dans le secteur pétrolier, les prix élevés tiennent aussi à la conjoncture du marché mondial du pétrole. Quoi qu'il en soit, le raffermissement des prix a stimulé la mise en valeur des sables bitumineux de l'Alberta ainsi que l'exploration extracôtière sur la côte Est.

Le marché du gaz naturel est un marché continental en ce sens que les prix sont déterminés avant tout par l'offre et la demande aux États-Unis (É.-U.) et au Canada. Un fort pourcentage des puits de gaz en exploitation dans les deux pays s'épuisent rapidement, et il faut redoubler d'efforts sur le plan du forage simplement pour maintenir les niveaux de production. Dans ce contexte, les producteurs canadiens ont dû étendre leurs activités de prospection jusque dans les régions plus isolées et aux gisements encore plus profonds, dont le nord-est de la Colombie-Britannique et la partie septentrionale du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Les prix élevés du gaz naturel, conjugués à la mise en oeuvre du projet énergétique extracôtière de l'île de Sable, ont incité l'industrie à intensifier les travaux d'exploration au large des côtes.

Aux termes de la LOPC, l'ONÉ est chargé d'approuver les travaux d'exploration et de mise en valeur menés dans les régions pionnières qui ne sont pas assujetties à un accord précis conclu entre le gouvernement fédéral et l'administration provinciale ou territoriale. Il s'ensuit que l'intensification de l'activité dans les régions au nord du 60° parallèle engendre un surcroît de travail pour l'Office.

On s'entend largement pour dire que le gaz naturel s'appropriera une part croissante du marché détenu par le secteur de la production d'électricité en Amérique du Nord. Mais pour que cette prédiction se réalise, il faudra que la production de gaz naturel dépasse largement les niveaux actuels. Aussi prévoit-on que l'effort de forage demeurera élevé et qu'il s'imposera éventuellement d'augmenter la capacité des réseaux pipeliniers afin de répondre aux besoins d'une production accrue.

Tout porte à croire que l'intensification des activités d'exploration dans les régions du Nord entraînera la création de nouveaux projets de pipeliniers pour assurer le transport du gaz du Nord vers les marchés. En fait, l'Office a déjà autorisé des demandes en vue de la construction de nouveaux gazoducs qui partiraient du sud des Territoires du Nord-Ouest.

Depuis quelque temps, le secteur du transport par pipeline se porte moins bien que le secteur en amont. Le cours des actions de certaines grandes sociétés pipelinères au Canada, dont TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) et Westcoast Energy Inc. (Westcoast), a fortement chuté durant la dernière moitié de 1999. Le manque de

confiance du marché à l'endroit de ces sociétés semble tenir à la fois aux possibilités d'investissement plus attrayantes offertes dans d'autres secteurs de l'économie et à la concurrence plus intense que ces sociétés doivent soutenir dans leurs marchés principaux et du point de vue des sources d'approvisionnement.

Le 1^{er} avril 1999, un certain nombre d'expéditeurs ont avisé TransCanada qu'ils ne renouvelaient pas leurs contrats de transport à long terme avec la société au 1^{er} novembre 1999. TransCanada a réussi à passer d'autres contrats pour absorber une partie de la capacité libérée, mais pas la totalité de celle-ci. On prévoit que TransCanada sera confrontée en 2000 à des problèmes beaucoup plus aigus de non-renouvellement de contrats au moment où le gazoduc d'Alliance Pipeline Ltd. (Alliance) entrera en service car TransCanada perdra vraisemblablement un certain nombre de ses expéditeurs au profit d'Alliance. Au même moment, Westcoast pourrait faire face à une nouvelle source de concurrence, soit le projet Southern Crossing de BC Gas Utility Ltd., qui offrira un parcours de rechange pour la livraison du gaz à la région du Lower Mainland et reliera l'approvisionnement de source albertaine à ce marché. Dans les deux cas, une concurrence accrue s'exercera au niveau des pipelines et des sources d'approvisionnement.

Le gazoduc d'Alliance, une fois construit, transportera le gaz naturel du nord-est de la Colombie-Britannique et de l'Alberta aux marchés du Midwest américain. Grâce à des raccordements avec d'autres pipelines, les expéditeurs pourront livrer du gaz naturel à des destinations à l'est de Chicago, y compris aux marchés de l'Est canadien via le projet de gazoduc de Vector Pipeline Limited Partnership. Ce sera la première fois dans les annales de l'industrie que les expéditeurs et les consommateurs de gaz de l'Ouest du Canada disposeront d'un autre moyen de transport que le réseau de TransCanada, qui a eu le monopole jusque-là, vers les marchés de l'est.

Avec l'avènement de nouveaux projets pipeliniers, les pipelines en place feront face à de nouveaux concurrents. Cette évolution de la structure du marché soulève de nombreuses questions pour l'ONÉ, dont les suivantes :

- La modification des profils de risque des pipelines en place exige-t-elle qu'on envisage des changements à la structure du capital et (ou) au taux de rendement approuvé des sociétés exploitantes?
- Devrait-on accorder aux pipelines en place une plus grande souplesse sur le plan du prix et du service pour leur permettre de soutenir la concurrence?
- Quelle est la répartition optimale du risque entre les sociétés pipelinrières et les expéditeurs qui font affaires avec elles?
- Quels changements devrait-on apporter à la tarification lorsque la capacité réservée par contrat sur le pipeline fluctue?
- Quel est le juste équilibre entre une concurrence bénéfique pour la société et la construction d'un nombre excessif de pipelines?

Suite à la construction et la mise en service, à la fin de 1999, du projet de gazoduc de Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. (M&NP), réalisé en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, le réseau canadien de transport du gaz naturel prend une envergure vraiment nationale. Les projets de développement menés sur la côte Est et dans le Nord soulèveront de nouveaux défis pour l'Office car de nouveaux segments de la population seront touchés pour la première fois par la construction de pipelines. Entre autres effets, les travaux de mise en valeur exposeront davantage les collectivités locales et les groupes autochtones à des projets énergétiques de grande et de petite envergure.

Les autorités provinciales, territoriales et régionales sont généralement intéressées à maximiser les retombées des projets de construction pipelinère pour les collectivités locales. Les autorités provinciales et régionales veulent évidemment avoir un certain contrôle sur les travaux de développement menés dans les limites de leur territoire. Or, la superposition des divers niveaux de responsabilité dictés par la loi, à savoir les responsabilités fédérales et provinciales/territoriales, peut souvent rendre les formalités d'approbation confuses, surtout quant il s'agit de projets d'envergure. Dans ce contexte, les promoteurs des projets souhaitent avant tout que la démarche de réglementation soit claire et prévisible.

Les Canadiens devraient avoir la conviction que les décisions que l'Office rend à l'égard des installations et des exportations d'énergie s'appuient sur une connaissance éclairée des perspectives des marchés énergétiques. Cette connaissance repose sur l'expertise du personnel de l'Office et la collecte de renseignements auprès du public et d'autres sources. L'Office publie cette information dans ses *Évaluations du marché de l'énergie* (ÉMÉ), y compris son rapport sur les perspectives de l'offre et de la demande d'énergie, qui paraît périodiquement. En outre, pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de réglementation (et notamment satisfaire aux exigences découlant de la *Méthode de calcul axée sur les conditions du marché* et de l'*Entente fédérale-provinciale sur les marchés et les prix du gaz naturel, datée d'octobre 1985*), l'Office suit des exportations d'énergie et les prix, et publie les renseignements à ce sujet.

Plus de 2 150 kilomètres de canalisation ont été construits sous l'autorité de l'ONÉ en 1999 et il y a tout lieu de croire que le volume des activités de construction demeurera élevé en 2000, étant donné l'achèvement prévu du gazoduc d'Alliance et la construction des canalisations latérales du gazoduc de M&NP. Il incombe à l'Office de superviser ces travaux de construction, de vérifier qu'on se conforme aux règlements, ainsi qu'aux modalités et conditions dont s'assortissent les autorisations, et de régler toute question qui peut surgir sur le plan de la sécurité ou de l'environnement.

Qu'il s'agisse de nouveaux pipelines ou de réseaux en exploitation, la protection de l'environnement constitue une facette essentielle de l'intérêt public. À cet égard, une évaluation efficace des effets environnementaux et socio-économiques et une participation accrue du public sont des conditions indispensables. Les attentes de la population canadienne concernant la gestion de l'environnement s'accroissent, et les Canadiens veulent avoir l'assurance que les projets industriels n'obtiennent le feu vert et

ne sont exécutés qu'à la condition de satisfaire à des mesures de précaution rigoureuses et de ne pas porter atteinte à l'environnement.

Les techniques d'évaluation environnementale et les méthodes de gestion ont évolué au cours de la dernière décennie, et l'Office doit faire en sorte que les promoteurs des projets comprennent ce que l'on attend d'eux et qu'ils s'acquittent efficacement, et de façon continue, de leurs responsabilités touchant la planification des projets, la construction des installations et leur exploitation subséquente. Les responsabilités de l'ONÉ au chapitre de la protection de l'environnement ne se limitent pas à l'évaluation des projets, incluant aussi la mise en oeuvre de mesures d'atténuation, s'il y a lieu, et de bonnes pratiques de gestion. On reconnaît de plus en plus qu'une bonne réglementation suppose à la fois une évaluation rigoureuse et un suivi, ainsi qu'une communication explicite des résultats finals souhaités et des attentes à l'égard du rôle que doit jouer le promoteur du projet dans la poursuite de ces buts.

Le public s'attend à obtenir de l'Office la garantie que ses pratiques suffisent pour protéger l'intégrité de l'environnement. De plus en plus, l'Office est mis au défi de convaincre le public qu'il assure une protection convenable de l'environnement.

On entreprendra cette année un examen quinquennal de la LCÉE, et il pourrait en résulter la modification du cadre de réglementation ou des procédures. Cependant, il y a tout lieu de croire que le développement durable, la participation et la coordination demeureront les objectifs centraux de cette législation.

L'Office croit que les questions relatives à la sécurité continueront d'occuper une place prépondérante dans ses audiences car la population a souvent des préoccupations concernant la sécurité et les effets environnementaux de nouveaux pipelines. L'adoption d'une démarche de réglementation axée sur les buts est indispensable pour étayer les responsabilités des sociétés exploitantes (systèmes efficaces de gestion de la qualité et de l'exploitation) et celles de l'organisme de réglementation (examen et vérification des programmes et des résultats).

Le contexte de fonctionnement de l'Office est aussi marqué par les attentes accrues de la population canadienne à l'égard de la responsabilisation des organismes gouvernementaux. Les Canadiens s'attendent à ce que les processus de l'Office soient faciles à comprendre et accessibles. Ils s'attendent à ce que leur participation aux instances de l'Office influence les décisions rendues. L'Office est un organisme de réglementation quasi-judiciaire et il se rend compte que ses procédures officielles peuvent faire obstacle à la pleine participation de tous les citoyens touchés.

Les Canadiens veulent également que leurs organisations nationales soient à la fine pointe de la technologie, et qu'ils adoptent les formes modernes de communication. Sous ce rapport, l'Office met sur pied un système de dépôt électronique des demandes afin de réduire les coûts de fonctionnement qu'entraîne l'utilisation de documents en papier. De plus, toutes les publications de l'Office sont disponibles électroniquement sur son site Internet.

Enfin, l'Office fait partie du marché du travail extrêmement dynamique de Calgary et les attentes élevées des travailleurs du point de vue du salaire et de la satisfaction au travail gênent ses efforts pour attirer et conserver un effectif de calibre. L'Office s'efforce de devenir un employeur de choix dans ce marché en offrant une rémunération compétitive, des conditions de travail souples et d'autres avantages attrayants.

D. Dépenses prévues

Tableau 2.1 : Dépenses prévues

(en millions de dollars)	Prévisions de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses	30,9	29,2	29,2	29,2
Total du Budget principal des dépenses	30,9	29,2	29,2	29,2
Moins : Recettes non disponibles	27,2	30,5	28,4	28,4
Plus : Coût des services reçus sans frais	4,7	4,7	4,7	4,7
Coût net du programme	8,4	3,4	5,5	5,5

Tableau 2.2 : Équivalents temps plein

Équivalents temps plein	286	286	286	286
--------------------------------	-----	-----	-----	-----

Section III : Plans, résultats et ressources

A. Dépenses prévues et équivalents temps plein (ÉTP)

Secteur d'activité : Conseil et réglementation en matière d'énergie

Tableau 3.1 : Dépenses nettes prévues (en millions de dollars) et équivalents temps plein (ÉTP)

Prévisions de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
30,9	29,2	29,2	29,2
286 ÉTP	286 ÉTP	286 ÉTP	286 ÉTP

B. Objectifs du secteur d'activité

1. Réglementer, dans l'intérêt public, les aspects suivants des industries gazière et pétrolière et de l'électricité :
 - la construction et l'exploitation de pipelines;
 - la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et des lignes interprovinciales désignées;
 - le transport ainsi que les droits et les tarifs des pipelines;
 - les exportations de pétrole, de gaz et d'électricité, et les importations de gaz naturel;
 - les activités de mise en valeur du pétrole et du gaz sur les terres pionnières qui ne sont assujetties à aucun accord fédéral-provincial.
2. Offrir des conseils au ministre de Ressources naturelles Canada concernant la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

C. Description du secteur d'activité

Conseil et réglementation en matière d'énergie

Les compagnies réglementées par l'Office accroissent la richesse des Canadiens grâce au transport du pétrole, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel, ainsi qu'à l'exportation d'hydrocarbures et d'électricité. En sa qualité d'organisme de réglementation, l'Office a pour rôle d'aider à créer un cadre qui favorise ces activités économiques, dans la mesure où elles sont conformes à l'intérêt public.

D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

Cette partie établit un lien entre chaque résultat escompté et les objectifs et critères de mesure qui lui sont propres, et elle expose les activités clés connexes qui seront menées au cours de la période de planification. Les résultats escomptés de l'ONÉ touchent un large éventail d'aspects et les activités appuyant chaque résultat représentent des produits quantifiables qui, s'ils sont atteints, rapprocheront d'autant l'Office de l'obtention des résultats escomptés. Le *Rapport sur le rendement du ministère* rendra compte de la mesure où ces résultats sont atteints.

L'ONÉ prévoit dépenser 29,2 millions de dollars en 2000-2001. Les systèmes de comptabilité de l'Office ne permettent pas actuellement de faire état des résultats escomptés. Toutefois, l'Office en est à modifier ses systèmes et, à l'avenir, tous ses rapports signaleront les ressources affectées à chaque résultat escompté.

1. Les installations réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles.

Contexte

Les pipelines construits au Canada transportent un éventail de produits à haute pression, tels le gaz naturel et des produits pétroliers, et les incidents pipeliniers peuvent avoir des répercussions importantes sur l'environnement et la sécurité du public. L'application de bonnes méthodes de conception, de construction et d'entretien permet de gérer efficacement les risques inhérents aux pipelines.

L'infrastructure pipelinrière de ressort fédéral n'a cessé de s'agrandir depuis la création de l'Office il y a quarante ans. Environ la moitié des oléoducs et le quart des gazoducs réglementés par l'Office ont maintenant plus de 30 ans.

Le nombre de ruptures survenues sur des pipelines réglementés par l'Office (soit des incidents qui présentent un risque appréciable pour la population ou l'environnement) a été peu élevé et a enregistré une tendance à la baisse ces dernières années. En 1994, il y a eu six incidents de ce genre, mais un seul incident s'est produit en 1998 et 1999.

Les pipelines canadiens sont des systèmes fort complexes dont l'exploitation sûre et efficace repose de plus en plus sur la technologie de pointe. La baisse du nombre de défaillances majeures de pipelines tient à un éventail de facteurs, dont l'attention accrue que l'industrie porte à l'entretien préventif, les nouvelles technologies de surveillance et de réparation des pipelines, et la réduction du nombre de ruptures causées par un glissement de talus. Évoluant sans cesse, les programmes de réglementation de l'Office encouragent le recours aux nouvelles technologies et l'application de systèmes de gestion proactifs. En outre, grâce à l'inspection et à la vérification des nouveaux pipelines et des canalisations en place, ces programmes garantissent que les pipelines satisfont aux

critères de qualité de l'Association canadienne de normalisation et respectent les exigences définies et imposées par l'Office au cours du processus d'examen des demandes. Comme tous les pipelines présentent des caractéristiques différentes, et comportent des risques particuliers, l'Office a adopté une démarche de réglementation axée sur les buts. Selon cette démarche, l'Office se garde de prescrire comment les risques doivent être gérés et demande plutôt aux compagnies d'élaborer des programmes de gestion adaptés aux besoins de leur propre réseau.

L'inspection d'innombrables projets de construction de pipeline a fortement entamé les ressources de l'Office en 1999-2000, les projets les plus importants ayant été ceux d'Alliance et de M&NP. L'Office s'attend à ce que le volume de construction pipelinère demeure élevé en 2000-2001 dans les régions au nord du 60° parallèle, dans les Maritimes ainsi que dans le cadre du projet de gazoduc d'Alliance. En outre, à mesure que s'améliorent les perspectives économiques liées à la mise en valeur des régions du Nord, l'Office note une intensification des activités dans le secteur amont des régions au nord du 60° parallèle, sur lesquelles il exerce un pouvoir de réglementation. Avec cette hausse d'activité, les risques d'incidents augmenteront dans ces régions. Le programme de surveillance de la sécurité et de l'environnement de l'Office vise à garantir que les exploitants identifient les risques et les gèrent convenablement.

La population s'attend à ce que les pipelines soient sécuritaires. L'Office est toujours à l'affût de moyens d'amener le public à participer et il encourage les sociétés pipelinères à fournir des renseignements concernant leur rendement sur le plan de la sécurité. Au cours de la dernière année, l'Office a travaillé à l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs clés touchant la sécurité, qu'il commencera à suivre cette année. L'Office travaille avec diligence et dans un esprit de collaboration avec l'industrie pipelinère et ses principaux intervenants, et cette approche devrait déboucher sur une amélioration continue du niveau de sécurité et de la conformité aux règlements au fil du temps.

Lacunes

- Il y a un manque de sensibilisation et de partage d'information entre le public, l'industrie et l'ONÉ au sujet du rôle changeant de l'ONÉ et du rendement en matière de sécurité des pipelines.
- L'ONÉ doit améliorer la collecte et l'utilisation de l'information concernant la sécurité des pipelines et mieux documenter le rendement des sociétés pipelinères à cet égard grâce à une meilleure utilisation de l'information et à l'établissement de partenariats avec les autres organismes de réglementation, les ministères gouvernementaux et l'industrie.

Stratégie

- Appuyer la progression de l'ONÉ vers une réglementation axée sur les buts afin d'amener l'industrie à prendre en charge les responsabilités en matière de sécurité, en encourageant l'utilisation de systèmes de gestion de l'environnement et de la sécurité.

Critères de mesure

- Maintien ou amélioration des indicateurs clés touchant la sécurité.
- Maintien ou amélioration de la confiance du public, d'après les indicateurs clés.

Activités connexes

2000-2001

- Réviser les règlements en vue de se rapprocher d'une réglementation axée sur les buts. Des règlements tels le *Règlement sur les usines de traitement*, le *Règlement sur le croisement de pipelines et la prévention des dommages*, le *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada* et le *Règlement sur le forage, la production et la conservation du pétrole et du gaz au Canada* doivent traduire une approche axée sur les buts et mettre davantage l'accent sur l'entretien et la gestion des risques.
- Prévoir et entreprendre la mise en place d'un programme de gestion de la sécurité à l'ONÉ, y compris une politique sur la sécurité clarifiant le rôle de l'ONÉ à titre d'organisme de réglementation, ainsi que prévoir un système de gestion pour optimiser l'efficacité, la qualité et les résultats.
- Mettre en oeuvre le nouveau *Règlement sur les pipelines terrestres (RPT99)* et adapter l'approche actuelle de l'Office à l'égard des programmes de vérification et de surveillance de la conformité de manière à promouvoir l'utilisation de systèmes de gestion de l'environnement et de la sécurité.
- Confirmer les composantes du système de gestion de l'information sur l'environnement et la sécurité (SGIES) qui ont trait à la sécurité et étoffer les capacités du SGIES afin d'assurer une meilleure intégration des renseignements sur l'environnement et la sécurité.

2001-2002

- Mettre en oeuvre le programme de gestion de la sécurité de l'ONÉ.
- Améliorer le SGIES afin de mieux intégrer les renseignements sur l'environnement et la sécurité.
- Poursuivre la révision des règlements pour se rapprocher d'une réglementation axée sur les buts.

2002-2003

- Continuer de progresser vers un mode de réglementation axé sur les buts.

2. Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits individuels.

Contexte

Le deuxième but opérationnel de l'Office consiste à garantir la protection de l'environnement et le respect des droits individuels dans le cadre des projets de construction et d'exploitation de pipelines qui relèvent de sa compétence. Le public s'intéresse de plus en plus aux effets environnementaux liés à la construction et à l'exploitation de pipelines. Et les propriétaires fonciers directement touchés par les projets pipeliniers sont plus soucieux que jamais de voir à ce que leurs droits soient protégés au cours des instances de l'Office et à ce que leurs préoccupations soient entendues et prises en considération dans les décisions rendues. L'Office, tout comme d'autres organismes, se soucie de l'efficacité de la réglementation et s'efforce, grâce à divers processus d'examen, de trouver le juste équilibre qui garantira le traitement équitable de tous les participants. En 1999-2000, on a lancé un projet en faveur des droits des propriétaires fonciers afin d'initier des stratégies pour assurer le respect continu et accru des droits de ce groupe.

Pour réaliser cet objectif, il est essentiel que toutes les parties aient une compréhension commune des attentes, des exigences et des résultats souhaités sur le plan de l'environnement. Grâce à une série de projets lancés à l'échelle de l'organisation en 1999-2000, l'Office s'est mis en devoir de clarifier les résultats souhaités en matière de protection environnementale et de définir des indicateurs de rendement clés. Comme suite à ces initiatives, l'Office a entrepris l'élaboration d'un programme interne de gestion environnementale afin de regrouper et d'harmoniser les efforts déployés à ce chapitre. Le programme, qui s'inspire de la norme ISO 14000, passera à l'étape de la mise en oeuvre en 2001. Par l'entremise de son programme de gestion environnementale, l'ONÉ entend clarifier son rôle, les attentes et les responsabilités concernant la protection de l'environnement pour toutes les parties intéressées.

En 1999, l'Office a été saisi d'un certain nombre de demandes visant des projets de mise en valeur et de construction pipelinère dans le sud de la vallée du Mackenzie, ce qui témoigne d'un intérêt renouvelé pour les ressources des régions situées au nord du 60° parallèle. L'Office a examiné ces demandes sous le régime de la Loi sur l'ONÉ ou de la LOPC, selon le cas. La protection de l'environnement était une considération de premier plan dans ces dossiers, et il est clair que l'évolution du contexte de la réglementation dans les Territoires du Nord-Ouest ajoute à la complexité des processus d'évaluation. En 1999-2000, l'industrie s'est montrée intéressée à relancer de grands projets de construction de gazoducs visant à relier les régions du Nord aux marchés situés plus au sud. Clarifier les processus d'évaluation et les attentes des parties intéressées et se préparer au dépôt éventuel d'une demande de construction d'un pipeline dans le Nord viennent en tête du programme d'activités de l'ONÉ en 2000-2001.

Lacunes

- Manque de connaissances sur l'efficacité en pratique des diverses mesures utilisées pour protéger l'environnement pendant la construction et l'exploitation des pipelines.
- Manque de clarté et de compréhension commune de ce qui constitue des résultats acceptables sur le plan de la protection de l'environnement.
- Respect pour ceux qui participent au processus d'évaluation environnementale, ce qui comprend la reconnaissance du besoin de participation du public, une définition précise des attentes et la célérité, tout en visant à l'efficacité réglementaire.

Stratégies

- Mettre en oeuvre le programme de gestion environnementale de l'ONÉ.
- Définir et faire connaître le rôle et les attentes de l'ONÉ en matière de protection environnementale.

Critères de mesure

- Maintien ou amélioration du rendement sur le plan environnemental, d'après les indicateurs clés.
- Maintien ou amélioration du rendement du processus d'évaluation environnementale et du processus d'établissement des tracés, d'après les indicateurs clés.

Activités connexes

2000-2001

- Faire connaître la politique environnementale de l'Office et mettre sur pied le programme de gestion environnementale de l'Office (ce qui comprend la confirmation des résultats et des indicateurs de rendement).
- Confirmer les composantes du système de gestion de l'information sur l'environnement et la sécurité (SGIES) qui ont trait à la protection de l'environnement et étoffer les capacités du SGIES afin d'assurer une meilleure intégration des renseignements sur l'environnement et la sécurité.
- Mettre en oeuvre les recommandations découlant du projet en faveur des droits des propriétaires fonciers.
- Achever l'élaboration des processus visant à simplifier le déroulement des instances qui n'exigent pas la tenue d'une audience et mettre oeuvre ces processus.
- Se préparer à une recrudescence de l'activité dans les régions pionnières du Nord.

2001-2002

- Mettre en oeuvre le programme de gestion environnementale de l'Office.
- Communiquer aux compagnies réglementées et au public les résultats du projet de simplification des instances n'exigeant pas la tenue d'une audience.

2002-2003

- Suivre et évaluer la mesure où le programme de gestion environnementale rehausse le rendement de l'Office en matière de protection de l'environnement.
- Évaluer l'efficacité de la mise en oeuvre du RPT99, et apporter les améliorations opportunes.

3. Les Canadiens et les Canadiennes profitent d'une plus grande efficacité économique.

Contexte

Le troisième but général de l'Office est d'assurer, dans la mesure où cela influe sur les résultats économiques, que la population canadienne bénéficie d'une meilleure efficacité économique.

Dans le contexte de l'industrie du transport par pipeline, cela signifie que l'Office s'efforce d'assurer que les pipelines sont exploités d'une manière efficace, que l'éventail des services offerts aux expéditeurs est comparable à celui qui le serait dans un marché de concurrence et que les participants du marché peuvent faire des affaires dans un cadre de réglementation clairement défini. L'incertitude réglementaire est une source de risque pour les participants du marché, et le risque se traduit par des coûts commerciaux accrus.

L'industrie canadienne du transport du gaz naturel subit actuellement de profonds changements. En 1998, TransCanada et Nova Gas Transmission Ltd. (NOVA) ont fusionné leurs avoirs, créant ainsi le plus important réseau de transport de gaz naturel en Amérique du Nord. Étant donné que NOVA comptait parmi les principaux propriétaires de Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) et que TransCanada avait acheté auparavant la société Alberta Natural Gas, cette fusion a placé sous le contrôle de TransCanada presque l'entière capacité pipelinère affectée au transport du gaz naturel à partir de l'Alberta.

Toutefois, de récents agrandissements apportés aux réseaux de Foothills et de TransCanada ont créé un excédent de capacité pour le transport à partir du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC), et certains expéditeurs ont décidé de ne pas renouveler leurs contrats de service sur le réseau de TransCanada. Il s'ensuit que les expéditeurs qui restent pourraient se voir imposer une augmentation des droits, pour que TransCanada puisse recouvrer ses frais fixes, et que TransCanada court le risque de ne pas pouvoir recouvrer tous ses coûts.

En novembre 1998, l'Office a approuvé la construction du réseau d'Alliance, un nouveau gazoduc destiné à transporter du gaz naturel et des liquides de gaz naturel à partir du BSOC jusqu'aux marchés des États du Midwest américain. La mise en service du gazoduc d'Alliance, prévue le 1^{er} novembre 2000, pourrait exacerber les problèmes liés à l'excédent de capacité pipelinière.

Avant la dernière série de projets d'agrandissement sur les réseaux de Foothills et de TransCanada, on ne disposait pas d'une capacité pipelinière suffisante à partir du BSOC. Par conséquent, il y avait une offre excédentaire de gaz dans l'Ouest et les prix étaient bas par rapport à ceux d'autres marchés commerciaux en Amérique du Nord. Depuis l'agrandissement des réseaux à l'automne 1998, le prix du gaz de l'Alberta s'est considérablement accru.

Selon les prévisions, la remontée des prix du gaz et la présence d'une capacité pipelinière de réserve devraient stimuler les travaux d'exploration et de mise en valeur dans le secteur gazier. En effet, les sociétés d'exploration et de production étendent leurs zones d'activité aux Territoires du Nord-Ouest et plusieurs découvertes exploitables ont été faites au cours des dernières années. L'Office reçoit des demandes en vue de la construction de pipelines qui relieront des champs de gaz dans les Territoires au réseau de gazoducs de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Plus au nord, dans la région du delta du Mackenzie, les travaux d'exploration ont repris. On sait qu'il existe d'importants gisements de gaz dans la région du delta et l'industrie examine l'opportunité de construire un important pipeline à partir de cette région, dans les dix prochaines années.

Les formalités relatives à l'examen de demandes sous le régime de la LOPC et de la LFH ont été conçues pour les besoins de grands projets menés dans l'Arctique, mais une bonne partie des travaux actuels réalisés dans les Territoires sont le prolongement d'activités d'exploration menées dans le nord de la Colombie-Britannique et en Alberta. Qui plus est, ces activités mettent en jeu de nouveaux intervenants et sont assujetties à une législation et à des processus nouveaux en matière d'évaluation environnementale. Les procédures de l'Office se doivent d'être efficaces, sans compromettre la sécurité ou la protection de l'environnement et sans nuire à la participation du public.

Dans le secteur de l'électricité, le mandat de l'Office consiste à réglementer la construction de lignes internationales de transport d'électricité et l'exportation d'électricité. La restructuration profonde qui s'opère actuellement dans l'industrie canadienne de l'électricité soulève un nouveau défi pour l'Office, qui doit rester au fait des changements et de leurs incidences possibles, tout en continuant de s'acquitter des responsabilités que la Loi lui confère sur le plan de la réglementation.

Un autre défi pour l'ONÉ, c'est d'être prêt à apporter des solutions efficaces en matière de réglementation qui répondent aux exigences changeantes du marché. De plus, l'Office a un rôle important à jouer comme source d'informations, rôle qui concourt aussi à la recherche de bonnes solutions pour le marché. Étant donné que le contexte dans lequel l'Office évolue change constamment, il doit veiller à investir judicieusement ses

efforts pour répondre aux besoins du marché et satisfaire à ses besoins d'information internes.

Lacunes

- Capacité réelle et démontrée de l'Office d'assurer que le cadre de réglementation permet aux participants du marché de gérer eux-mêmes leurs risques commerciaux.
- Connaissance suffisante des rouages des marchés de l'énergie et des répercussions de ses décisions sur les affaires.

Stratégies

- Suivre le marché énergétique et l'évolution des affaires sur ce marché et garantir la mise en commun des connaissances acquises de façon interne et externe, selon les besoins.
- Anticiper les changements requis à la réglementation et faire en sorte que toutes ses ressources internes contribuent activement et efficacement à cette tâche.
- Élaborer et mettre en oeuvre un plan de communication pour faire savoir, au sein de l'organisation et à l'extérieur, qu'il est apte et prêt à aborder les grands enjeux sur le plan de la réglementation.

Critères de mesure

- Les représentants des sociétés pipelinières et des expéditeurs sont satisfaits de l'environnement et des processus créés par l'Office pour le règlement des questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs.
- Les expéditeurs sont satisfaits des droits exigés pour le transport par pipeline et de la gamme de services qui leur est offerte.
- Les membres de l'Office et les parties externes sont satisfaits des renseignements produits par l'Office.
- Maintien ou amélioration des indicateurs clés concernant l'efficacité de la réglementation.

Activités connexes

2000-2001

- Suivre, analyser et signaler de façon continue les principaux faits nouveaux survenus sur le marché ou dans le domaine de la réglementation.
- Anticiper les changements requis à la réglementation et se préparer aux événements marquants à venir sur le plan de la réglementation (ex. le dépôt prévu d'un nouveau cadre de réglementation pour TransCanada en 2000-2001 et le dépôt, en 2001-2002, d'une demande d'approbation d'un pipeline important à construire dans le Nord).

- À l'aide des renseignements découlant des activités susmentionnées, élaborer un plan de communication établissant que l'Office est prêt à prendre en main les grands événements prévus dans le domaine de la réglementation.
- Définir les besoins d'information internes de l'ONÉ et les renseignements que l'Office doit produire à l'intention des participants du marché, et fournir l'information voulue.
- Évaluer les processus de traitement des demandes pour les projets de mise en valeur des ressources naturelles dans le Nord, et cerner les inefficiences.

2001-2002

- Concevoir, prévoir et entreprendre une analyse en vue de la préparation d'un rapport complet sur les perspectives de l'offre et de la demande d'énergie au Canada.

2002-2003

- Publier une mise à jour des perspectives de l'offre et de la demande d'énergie au Canada.

4. L'ONÉ répond aux nouveaux besoins liés à la participation du public.

Contexte

Le contexte de fonctionnement de l'Office est aussi marqué par les attentes accrues de la population canadienne à l'égard de la responsabilisation des organismes gouvernementaux. Les Canadiens s'attendent à ce que les processus de l'Office soient faciles à comprendre et accessibles. Ils s'attendent à ce que leur participation aux instances de l'Office influence les décisions rendues. L'Office est un organisme de réglementation quasi-judiciaire et il se rend compte que ses procédures officielles peuvent faire obstacle à la pleine participation de tous les citoyens touchés.

Au cours des dernières années, l'Office a commencé à offrir des séances d'information publiques informelles qui font partie des formalités préalables aux audiences. Ces séances permettent à l'Office de rencontrer les personnes intéressées par une demande particulière ou par son processus d'audience pour les renseigner sur leurs droits, sur le processus et sur la façon d'y prendre part. Les séances d'information ont été fort courues et constituent un moyen proactif d'amener les divers intervenants de l'Office à comprendre ses processus et à avoir confiance en ceux-ci. Ces rencontres ont permis à l'Office de créer des liens, et il doit poursuivre les initiatives du genre à mesure qu'il traite de nouvelles demandes visant la construction de pipelines. Les défis auxquels il faudra faire face dans le Nord canadien, si les projets de développement pipeliniers se

concrétisent dans la vallée du Mackenzie, mettent en lumière l'importance de ce travail continu.

Outre les séances d'information publiques, l'Office doit élaborer une vaste stratégie de communication publique qui comprendra des projets de sensibilisation touchant la plupart de ses activités. Grâce à ces stratégies de sensibilisation, l'Office espère amener le public à mieux comprendre ses processus et à y participer davantage.

L'Office s'attache à perfectionner ses ressources liées à la gestion de l'information et aux technologies de l'information afin de susciter une plus grande participation du public par l'amélioration de son site Web et le lancement prochain du système de dépôt électronique des demandes (SDÉ). Ces activités répondent aux attentes des Canadiens qui veulent que le gouvernement soit à la fine pointe de la technologie. Les progrès réalisés du point de vue de la production et de la diffusion efficaces et efficientes de documents électroniques constituent un pas important dans la poursuite de ce but.

Lacunes

- Manque de moyens simples et efficaces permettant au public de participer aux activités, processus et instances de l'ONÉ.
- Manque de confiance de la part du public quant à la mesure où les processus de l'Office permettent de tenir compte de tous les avis exprimés.

Stratégies

- Mettre à profit la technologie électronique en instaurant le SDÉ.
- Maintenir une communication proactive avec les groupes clés dans la population afin de prévoir les besoins de participation.
- Élaborer et mettre en oeuvre des processus évolutifs pour faciliter la participation du public.

Critères de mesure

- Maintien ou amélioration du niveau de sensibilisation et de satisfaction du public à l'égard des services d'information de l'Office et de l'aide offerte aux participants dans le cadre des instances de réglementation de l'Office.
- Participation efficace et plus intensive de la population, d'après les indicateurs clés.

Activités connexes

2000-2001

- Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie de communication pour l'Office qui répondra aux besoins et aux attentes des intervenants. L'accent sera mis particulièrement sur une présence accrue de l'Office dans les régions pionnières.
- À partir des résultats des sondages réalisés auprès des propriétaires fonciers, améliorer le processus de communication avec ce groupe.
- Achever l'implantation du SDÉ.
- Évaluer l'efficacité du projet portant sur le règlement extrajudiciaire des différends et le modifier au besoin.

2001-2002

- Assurer l'entretien du SDÉ et en améliorer la technologie.
- Poursuivre la mise en oeuvre de la stratégie de communication.
- Revoir le processus d'audience pour déceler les aspects susceptibles d'être améliorés.

2002-2003

- Mettre en oeuvre et ajuster les stratégies, pratiques et procédures compte tenu du travail réalisé en 2001-2002.
- Assurer l'entretien continu du SDÉ.

Section IV: Initiatives horizontales

A. Initiatives en matière de réglementation

Tableau 4.1 : Initiatives en matière de réglementation²

Instrument de réglementation	Résultats escomptés
<i>Règlement sur les usines de traitement</i>	<ul style="list-style-type: none">• Production d'un règlement sur les installations relevant de l'ONÉ qui se veut moins normatif et davantage axé sur les buts.• Plus grande responsabilisation des compagnies à l'égard de la sécurité des installations et importance accrue de la vérification par l'organisme de réglementation.
<i>Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, parties I et II; et Règlement sur la prévention des dommages</i>	<ul style="list-style-type: none">• Production d'un règlement sur les installations relevant de l'ONÉ qui se veut moins normatif et davantage axé sur les buts.
<i>Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie</i>	<ul style="list-style-type: none">• Consensus parmi les membres du Comité de liaison sur le recouvrement des frais à l'égard des changements proposés au Règlement.• Répartition plus équitable des coûts découlant des activités de l'ONÉ.

²

Les règlements susmentionnés sont en cours d'élaboration à l'Office national de l'énergie et ils devraient entrer en vigueur au cours de la période de trois ans (2000 à 2003) que couvre le présent Rapport sur les plans et priorités.

<p><i>Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada; Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et la Règlement sur les opérations dans la zone extracôtière de plongée liées aux activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un règlement moins normatif et davantage axé sur les buts visant les activités qui relèvent de la <i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i>. • Conciliation avec les règlements pris aux termes des lois de mise en oeuvre des Accords. • Mise à jour et harmonisation des règlements régissant les opérations de plongée menées dans le cadre des programmes d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz dans les régions pionnières.
<p><i>Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada; Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fusion du <i>Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada</i> et du <i>Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada</i>. • Modernisation des règlements et simplification de leur administration.
<p><i>Règlement sur la sécurité concernant les hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et Règlement sur la sécurité concernant les hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Production de nouveaux règlements touchant la santé et la sécurité professionnelles qui sont acceptables pour les provinces des régions assujetties aux Accords de mise en oeuvre. • Harmonisation des règlements avec le <i>Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)</i>.
<p><i>Règlement sur la sécurité le la santé au travail (pétrole et gaz)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du Règlement pour le rendre conforme au <i>Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail</i>, pris aux termes du <i>Code canadien du travail</i>. • Harmonisation avec les règlements sur la sécurité dans les zones extracôtières.
<p>Changements d'ordre général aux règlements visant les régions pionnières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Incorporation des recommandations faites par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation sur un bon nombre de règlements pris aux termes de la LOPC et des lois de mise en oeuvre des Accords.

<p><i>Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada; Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation des hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation des hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du Règlement pour y prévoir une autre société d'accréditation et pour fournir des définitions concernant les zones terrestres et extracôtières.
<p><i>Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone extracôtière au Canada; Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un nouveau règlement visant la qualification des gestionnaires d'installations extracôtières, qui soit acceptable pour les provinces des régions assujetties aux Accords de mise en oeuvre.

Section V : Renseignements financiers

Tableau 5.1 : Recettes non disponibles

(en millions de dollars)	Prévisions des recettes 1999-2000	Recettes prévues 2000- 2001	Recettes prévues 2001- 2002	Recettes prévues 2002-2003
Office national de l'énergie	27,2	30,5	28,4	28,4
Conseil et réglementation en matière d'énergie				
Total des recettes non disponibles	27,2	30,5	28,4	28,4

Tableau 5.2 : Coût net du programme pour 2000-2001

(en millions de dollars)	Total
Dépenses prévues (Budgétaire et non budgétaire du Budget principal des dépenses plus rajustements)	29,2
<i>Plus : Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	3,5
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	1,1
Protection des accidents du travail, coûts liés à la vérification du recouvrement des frais et divers coûts assumés par d'autres ministères	0,1
	4,7
<i>Moins : Recettes non disponibles</i>	30,5
Coût net du programme pour 2000-2001 (Total des dépenses prévues)	3,4

Section VI : Autres renseignements

Évaluation du programme

L'ONÉ a effectué un examen du programme en 1999 en réponse aux recommandations formulées dans le rapport de 1998 du vérificateur général du Canada.³ Dans l'ensemble, l'évaluation visait à recueillir des renseignements sur l'efficacité des programmes et des services de l'ONÉ, à en faire une analyse et à formuler les recommandations opportunes. L'Office a reçu une ébauche du rapport en novembre 1999 et il a tenu compte des recommandations formulées dans celui-ci, ainsi que des vues exprimées par les parties intéressées, dans le cadre de son processus de planification stratégique de 2000-2001. Il ressort de l'examen que l'Office est fort bien considéré pour son savoir-faire, mais qu'il doit mieux relever le défi d'assurer une participation efficace de la population d'un bout à l'autre du pays. L'Office évalue le rapport et il incorporera les conclusions qui s'en dégagent dans son processus de planification continue. La version définitive du rapport a été produite en février 2000.

Liste des lois et des règlements pertinents

Le lecteur trouvera ci-dessous une liste des lois, règlements, règles et lignes directrices en vertu desquels l'Office mène des activités ou assume des responsabilités.

Lois

<i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>	S.R.C. 1985, ch. N-7
<i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i>	S.C. 1992, ch. 35
<i>Loi fédérale sur les hydrocarbures</i>	S.R.C. 1985, ch. 36
<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	S.C. 1992, ch. 37
<i>Code canadien du travail, partie II</i>	S.R. 1985, ch. L-2
<i>Loi sur l'administration de l'énergie</i>	S.R. 1985, ch. E-6
<i>Loi sur le pipe-ligne du Nord</i>	S.R. 1985, ch. N-26

³ Le rapport du vérificateur général est publié sur l'Internet à l'adresse suivante : http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/reports.nsf/html/98menu_e.html.

Règlements pris aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

<i>Règlement sur le recouvrement des frais</i>	DORS/91-7
<i>Règlement sur les rapports relatifs aux exportations et aux importations</i>	DORS/95-563
<i>Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs</i>	DORS/83-190
<i>Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs</i>	C.R.C., vol. XI, ch. 1058
<i>Règlement concernant la qualification des produits pétroliers</i>	DORS/88-216
<i>Règlement sur les pipelines terrestres</i>	DORS/99-294
<i>Règlement concernant le pétrole et le gaz (partie VI de la Loi)</i>	DORS/96-244
<i>Règlement concernant l'électricité (partie VI de la Loi)</i>	DORS/97-130
<i>Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie I</i>	DORS/88-528
<i>Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II</i>	DORS/88-529
<i>Règlement sur les croisements de lignes de transport d'électricité</i>	DORS/95-500
<i>Règlement sur la signification</i>	DORS/83-191
<i>Règlement sur les renseignements relatifs aux droits</i>	DORS/79-319

Règlements pris aux termes de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

<i>Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada</i>	DORS/96-114
---	-------------

<i>Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada</i>	DORS/88-600
<i>Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada</i>	DORS/79-82
<i>Règlement sur les installations pétrolières et gazières au Canada</i>	DORS/96-118
<i>Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada</i>	DORS/96-117
<i>Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada</i>	DORS/90-791
<i>Règlement sur les opérations pétrolières au Canada</i>	DORS/83-149
<i>Règlement sur la responsabilité en matière d'écoulements ou de débris relatifs au pétrole et au gaz</i>	DORS/87-331
Règlements pris aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	
<i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i>	DORS/94-636
<i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>	DORS/94-637
<i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i>	DORS/94-638
<i>Règlement sur la liste d'exclusion</i>	DORS/94-639
<i>Règlement déterminant les autorités fédérales</i>	DORS/96-280
<i>Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale</i>	DORS/97-181

Structure organisationnelle et effectif

L'Office est structuré en cinq secteurs qui représentent ses principaux domaines d'activité, à savoir : Demandes, Opérations, Produits, Gestion de l'information et Services généraux. Ces secteurs correspondent à la notion de gamme de services dans la nomenclature du Conseil du Trésor. Trois autres composantes, soit les Services juridiques, l'Équipe de leadership professionnel et le secrétaire de l'Office, fournissent des services spécialisés aux cinq secteurs susmentionnés.

Description des secteurs

Demandes

Le Secteur des demandes a pour tâche de traiter et d'évaluer toutes les demandes présentées aux termes de la Loi sur l'ONÉ. La plupart de celles-ci tombent sous le coup des parties III, IV et VI de la Loi, lesquelles visent les installations, les droits et tarifs et les licences d'exportation. Le personnel du Secteur des demandes est aussi chargé de la surveillance et de la vérification financières des pipelines réglementés par l'Office. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Produits

Le Secteur des produits est chargé d'appuyer l'Office dans l'accomplissement de son mandat en assurant la surveillance de l'industrie et des marchés de l'énergie. À ce titre, il lui incombe de produire des prévisions de l'offre et de la demande de produits énergétiques au Canada et de mettre à jour les lignes directrices et les règlements régissant les exportations d'énergie, comme l'exige la partie VI de la Loi sur l'ONÉ. Le Secteur se charge également de traiter les demandes relatives aux exportations à court terme de gaz, de pétrole et de liquides de gaz naturel et les demandes d'importation de gaz naturel, de même que les demandes concernant les exportations d'électricité et les lignes internationales de transport d'électricité. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Opérations

Le Secteur des opérations s'occupe de toutes les questions relatives à la sécurité et à l'environnement pour ce qui est des installations visées par la Loi sur l'ONÉ, la LOPC et la LFH. À ce titre, il est chargé de mener des inspections et des vérifications en matière de sécurité et de protection de l'environnement, de faire enquête sur les accidents et de surveiller les méthodes d'intervention en cas d'urgence. Le Secteur est aussi chargé de réglementer la mise en valeur des hydrocarbures dans les régions pionnières non visées par des accords. Il lui incombe, enfin, d'élaborer des règlements et des lignes directrices dans tous les domaines susmentionnés. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Services généraux

Le Secteur des services généraux est chargé de fournir les services nécessaires pour appuyer l'Office dans la gestion de ses ressources humaines, matérielles et financières. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Gestion de l'information

Le Secteur de la gestion de l'information est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie de gestion de l'information pour l'Office et de diffuser l'information dont ont besoin les intervenants. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Services juridiques

L'Équipe des services juridiques fournit des avis juridiques en matière de gestion et de réglementation. L'avocate générale est responsable de cette équipe.

Leadership professionnel

L'Équipe de leadership professionnel a pour rôle de maintenir et d'accroître le savoir-faire technique de l'ONÉ dans les domaines de l'économie, de l'environnement et du génie. Chaque spécialiste en chef est responsable de son champ d'activité particulier.

Secrétaire de l'Office

L'Équipe des activités de réglementation fournit un soutien de haut niveau en matière d'administration et de réglementation. Le secrétaire de l'Office est responsable de cette équipe.



Figure 1: Organigramme de l'ONÉ

Personnes-ressources

Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta)
T2P 0X8

Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503
Internet : www.neb.gc.ca

Kenneth W. Vollman	président
Judith Snider	vice-présidente
Gaétan Caron	chef des opérations
Brenda Kenny	chef de secteur, Demandes
John McCarthy	chef de secteur, Opérations
Terrance Rochefort	chef de secteur, Produits
Byron Goodall	chef de secteur, Gestion de l'information
Valerie Katarey	chef de secteur, Services généraux
Judith Hanebury	avocate générale
Michel Mantha	secrétaire de l'Office
Peter Schnell	chef d'équipe, Planification et rapports

Clients et intervenants

Compagnies relevant de la compétence de l'Office

Compagnies pipelinières du groupe 1
Compagnies pipelinières du groupe 2
Compagnies de productoducs
Détenteurs de licences, d'ordonnances et de permis

Organismes fédéraux

Administration du pipe-line du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Bureau de la sécurité des transports du Canada
Développement des ressources humaines Canada
Environnement Canada
Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
Pêches et Océans Canada
Ressources naturelles Canada

Organismes provinciaux

Ministères responsables des politiques et organismes de réglementation de l'énergie dans toutes les provinces canadiennes

Offices des hydrocarbures extracôtiers

Office Canada–Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers
Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers

Grand public

Propriétaires fonciers touchés par la construction et l'exploitation de pipelines

Expéditeurs

Associations de l'industrie